

# SANCTIONS et PROCEDURES DISCIPLINAIRES

## **Commission de discipline**

Elle est constituée d'au moins quatre licenciés désignés par le bureau de la section Football.

Elle est sollicitée par un dirigeant un éducateur, un joueur ou un parent pour tout manquement au règlement intérieur.

Elle est chargée de statuer sur le cas présenté et sa décision est sans recours.

## **Procédure disciplinaire**

Tout dirigeant, éducateur, joueur, parent, personne représentant le club dont l'attitude est répréhensible est convoqué au moyen d'une lettre recommandée, l'informant des griefs retenus contre lui.

Au cours de l'entretien avec la commission de discipline, la présence de la personne est obligatoire et elle peut se faire assister. Un mineur, sera accompagné d'un adulte. En cas d'absence injustifiée, le fautif est automatiquement exclu du club.

La commission de discipline lui indique le ou les motifs de la convocation et recueille ses explications.

En cas de sanction, une notification motivée sera adressée à l'intéressé par lettre recommandée.

## **Sanctions**

En cas d'agissements fautifs, notamment le non-respect du présent règlement, la commission de discipline peut être amenée à prendre des sanctions dans le délai de 30 jours à compter du moment où elle en a eu connaissance.

En fonction de la gravité des fautes, de leurs répétitions et des circonstances dans lesquelles elles ont été commises, les sanctions peuvent être les suivantes :

- ✓ Matches de suspension.
- ✓ Retrait temporaire de(s) la licence(s)
- ✓ Interdiction de pénétrer dans l'enceinte des installations.
- ✓ Interdiction d'accompagner l'équipe lors de rencontres jouées à l'extérieur.
- ✓ Exclusion du club, le droit d'inscription restant acquis à l'E.S.G.

Les sanctions prises par le club pourront s'ajouter à celles prises par la commission de discipline du district du Rhône, selon le barème en vigueur.

## **Sanctions financières**

Suite à une sanction appliquée par le district du Rhône, la commission disciplinaire, après analyse des faits, se réserve le droit de demander au fautif le remboursement des amendes infligées au club.

## **Sanctions de la Mairie**

Le club ne supporte pas les sanctions appliquées par la Mairie de St Genis les Ollières, elles restent à la charge du fautif.



# ENTENTE SAINT-GENOISE

3, RUE PICCANDET - 69290 SAINT-GENIS LES OLLIERES - TEL 04 78 57 24 75  
ASSOCIATION LOI 1901 - NAF : 913 E - SIRET : 779 735 943 00028 - AGREMENT JEUNESSE ET SPORT : 69.S.58

# SECTION FOOTBALL

## *REGLEMENT INTERIEUR*

### Table des Matières

GENERALITES .....	2
UTILISATION DES INSTALLATIONS.....	2
DISCIPLINE GENERALE .....	3
Respect de l'arbitre .....	3
Respect de l'adversaire .....	3
Respect des équipements et du matériel.....	3
Attitude.....	3
Cas particuliers .....	3
SANCTIONS et PROCEDURES DISCIPLINAIRES .....	4
Commission de discipline .....	4
Procédure disciplinaire .....	4
Sanctions .....	4
Sanctions financières .....	4
Sanctions de la Mairie .....	4

## GENERALITES

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer :

- ✓ Les règles générales et permanentes relatives à la discipline générale ;
- ✓ Les règles d'utilisation des installations ;
- ✓ La nature et l'échelle des sanctions que peut prendre la commission de discipline lorsqu'une sanction est envisagée.

**Le présent règlement s'applique à tous les membres du club, parents, accompagnateurs et en général à toute personne représentant le club.**

## UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'utilisation des installations sportives, terrain, vestiaires, enceinte, n'est possible que pendant les manifestations organisées par la section football (matches, entraînements, tournois, animations spécifiques).

**En dehors de ces manifestations, l'accès aux installations est interdit.**

## REGLEMENT MUNICIPAL

La municipalité de Saint Genis les Ollières a rédigé un

### **REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE LOUISON BOBET APPLICABLE AUX UTILISATEURS**

Daté du 11/09/2003.

Il est affiché dans l'enceinte du stade.

## DISCIPLINE GENERALE

Le bon fonctionnement du club dépend du respect d'un certain nombre de règles fondées sur deux principes :

- ✓ La finalité sportive
- ✓ La finalité éducative

### **Respect de l'arbitre**

L'arbitre a toujours raison, ses décisions ne sont pas contestables.

Facilitez-lui sa tâche.

### **Respect de l'adversaire**

Notre comportement doit rester exemplaire vis à vis de notre adversaire qu'il soit joueur, éducateur, dirigeant ou accompagnateur.

### **Respect des équipements et du matériel**

Chacun est tenu d'utiliser les équipements conformément à leur objet, il est interdit de les utiliser à des fins personnelles.

Il est interdit de fumer, boire, manger dans l'enceinte du terrain synthétique.

L'utilisation des crampons en aluminium est interdit.

Tout ballon envoyé à l'extérieur de l'enceinte doit être retrouvé.

Lors des rencontres jouées à l'extérieur, chacun est responsable du matériel mis à la disposition de l'équipe.

Avant de quitter les locaux, chacun doit s'assurer de leur propreté.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est conseillé de ne pas amener des objets de valeur.

Les installations étant le bien de la commune, toutes dégradations seront signalées à la Mairie de St Genis les Ollières.

### **Attitude**

il est interdit de :

- ✓ Tenir des propos injurieux, irrespectueux, discriminatoires.
- ✓ Manifester des gestes obscènes.
- ✓ Menacer verbalement.
- ✓ Bousculer volontairement.
- ✓ Porter des coups.
- ✓ Cracher sur autrui.
- ✓ Entrer sur le terrain sans autorisation.
- ✓ Dégrader les équipements et le matériel.

### **Cas particuliers**

Pour palier les cas particuliers non précisés dans ce règlement, des sanctions pourront être prises par la commission de discipline.